

VOL. 1
N° 2
PRINTEMPS 1992

PERSPECTIVES

COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE/ONTARIO



TOM WRIGHT, COMMISSAIRE

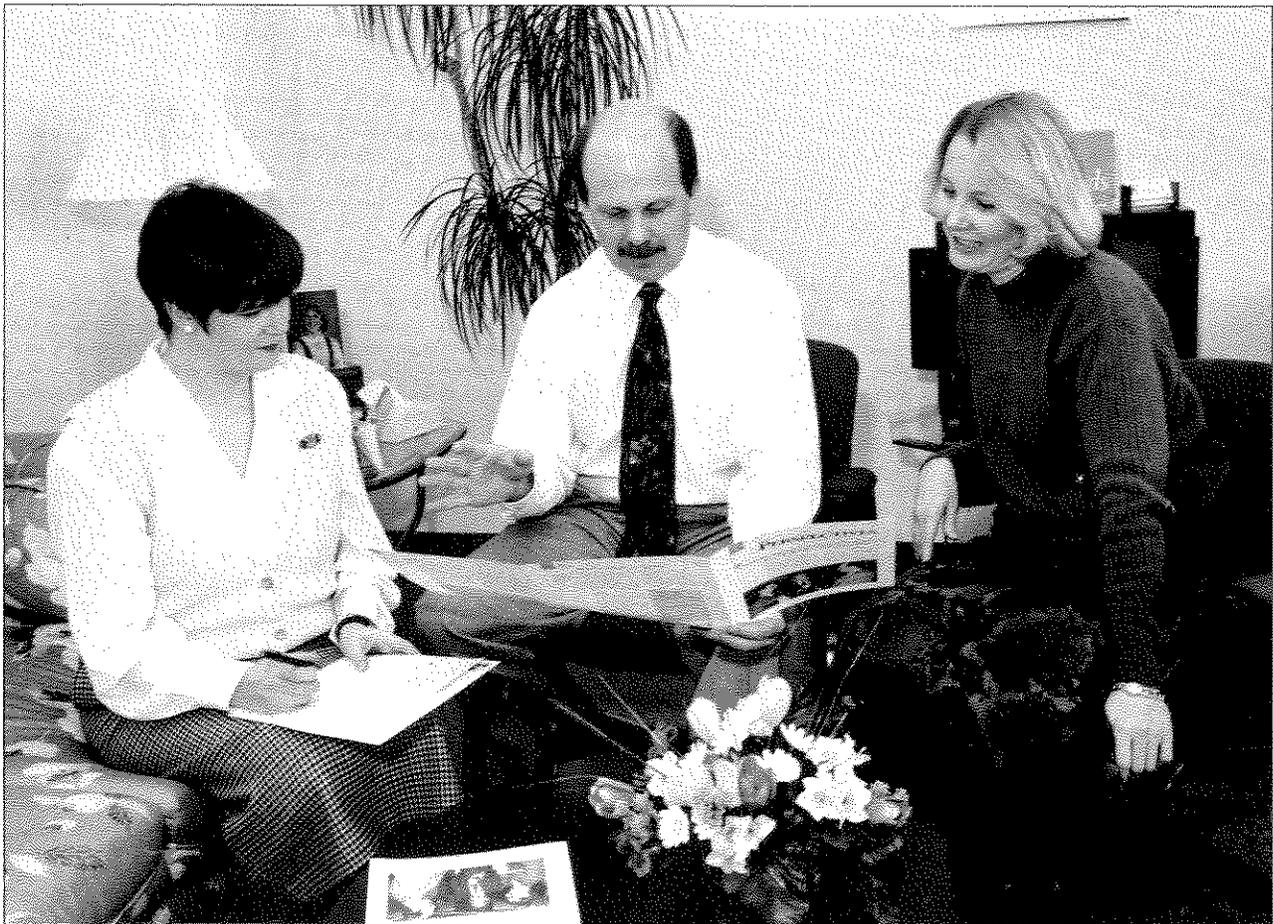
1992 – L'année de l'innovation

Le commissaire Wright avec le chef des Communications, Sarah Jones (à gauche) et l'adjointe principale Gayle Martin (à droite).

LE BUREAU DU COMMISSAIRE À L'INFORMATION ET à la protection de la vie privée a désigné 1992 comme «l'année de l'innovation». Nous appliquerons les connaissances acquises au cours des quatre premières années de fonctionnement pour amener des changements positifs. Nous visons à améliorer les communications et, le

cas échéant, à modifier radicalement les mécanismes d'appel et les pratiques et procédures de vérification de la conformité en vue d'en améliorer l'efficacité dans les institutions publiques, provinciales et municipales et dans nos propres bureaux.

SUITE À LA PAGE 6



La protection de la vie privée

C'est grâce à des tribunes, comme celle mise sur pied par l'institut Westminster, que nous pouvons alimenter le débat ...

LE 26 MARS 1992, LE WESTMINSTER INSTITUTE for Ethics and Human Values a invité Ann Cavoukian – commissaire adjointe, et John Eichmanis – chef de la planification stratégique et de l'élaboration des politiques, à participer à un atelier sur diverses questions concernant la protection de la vie privée : les tests génétiques et la vie privée, ainsi que la vie privée et les renseignements médicaux – la pratique et la recherche.

Cet atelier est important non seulement du point de vue des sujets traités, mais également en raison de l'hôte qui tiendra ce colloque. Fondé en 1979, l'institut Westminster est devenu, en 1991, une association entre le collège Westminster, l'Université Western Ontario, l'établissement de santé St. Joseph et l'hôpital Victoria. Il s'agit d'un organisme bien en vue qui s'occupe d'enseignement, de recherche et de consultation dans le domaine de la déontologie. L'institut cherche à mettre en valeur un certain nombre de questions importantes, notamment les questions liées à la protection de la vie privée, comme les tests génétiques et la confidentialité des renseignements médicaux.

Le bureau du commissaire participe activement à autant de tribunes publiques qu'il le peut. Dans le cadre de son mandat, le bureau du commissaire fait de la recherche dans le domaine de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée et donne son avis sur les lois et les programmes gouvernementaux proposés. C'est grâce à des tribunes, comme celle mise sur pied par l'institut Westminster, que nous pouvons alimenter le débat – élément essentiel pour orienter les décisions et les politiques futures du bureau du commissaire et de l'ensemble des pouvoirs publics.

Les problèmes de protection de la vie privée, en matière de tests génétiques, sont sérieux. L'information génétique permet de révéler des renseignements de nature très délicate au sujet d'une personne. S'ils sont divulgués aux employeurs, ces renseignements risquent d'avoir de graves conséquences durant toute la vie des particuliers. Pour cette raison, le bureau du commissaire est en passe de rédiger des documents sur divers aspects de la protection de la vie privée en milieu de travail afin d'engager le

débat public. Dans la foulée, nous espérons jeter un peu de lumière sur les répercussions des tests génétiques.

Pour ce qui est des renseignements médicaux, nous avons eu de nombreuses discussions fertiles avec le ministère de la Santé. Il va sans dire qu'il est urgent d'adopter une loi générale pour réglementer la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation et la sécurité des renseignements médicaux, ou qu'ils soient. Nous attendons donc avec impatience le document de consultation officiel du ministère de la Santé, qui cernera les grandes questions de confidentialité dont traitera l'avant-projet de loi.

Les questions de protection de la vie privée, comme celles liées aux tests génétiques et aux renseignements médicaux, ont de sérieuses conséquences pour les Ontariens. Il y a lieu de clairement définir les questions de protection de la vie privée et de confidentialité relatives à l'utilisation des renseignements à des fins de recherche.

Prochaines conférences

Access '92 - Access and Privacy in the Global Environment

LES 23 ET 24 AVRIL 1992, CENTRE DES CONGRÈS D'OTTAWA.

Pour de plus amples renseignements, prière de communiquer avec Riley Information Services Inc., 633, rue Bay, bureau 2207, Toronto M5G 2G4; téléphone (416) 593-7352; télécopie (416) 593-0249.

COGEL - LES 23 ET 25 SEPTEMBRE 1992, TORONTO HILTON.

Le «Council on Government Ethics Laws» tiendra quatre séances sur l'accès à l'information au cours de sa conférence d'automne à Toronto. Notez-le dans votre agenda. Nous vous donnerons bientôt de plus amples détails à ce sujet.

L'équipe municipale

*...jusqu'à
aujourd'hui,
puisque 97 pour
100 des appels en
vertu de la loi visant
les municipalités ont
été réglés par la
médiation.*

EU ÉGARD AUX DIFFÉRENCES QUI EXISTENT ENTRE les organismes provinciaux et municipaux, et en prévision de l'afflux d'appels à la suite de l'adoption de la loi visant les organismes municipaux, le bureau du commissaire a mis sur pied un projet pilote conçu pour les appels contre les décisions des organismes municipaux. Ainsi fut créée l'équipe municipale en septembre 1991.

L'équipe se compose de cinq responsables des appels et d'un superviseur. Son objectif principal est d'aider les institutions municipales à se familiariser avec la loi qui les concerne. En même temps, l'équipe cherche à affiner ses propres connaissances dans le domaine des institutions municipales, pour lui permettre de régler les questions particulières à ces institutions et de rationaliser ses procédures pour donner suite aux appels plus rapidement. L'équipe estime que l'aide qu'elle apporte aux institutions municipales permettra aux municipalités de donner un meilleur service au grand public.

L'équipe municipale a comme mandat, entre autres, de déterminer si le processus déjà en place pour donner suite aux appels provinciaux répond aux besoins de l'ensemble des institutions municipales - à savoir, les grandes et petites municipalités, les commissions de police, les conseils scolaires et les conseils d'administration mixtes.

L'équipe a constaté que, malgré une certaine confusion au début et une compréhension inégale de la loi, la plupart des institutions ont une bonne idée de son application.

Ayant travaillé avec diverses institutions municipales, l'équipe a constaté des différences spécifiques entre les grandes et les petites institutions. Comme son homologue provincial, le coordonnateur d'une grande municipalité peut bénéficier d'une meilleure formation, ainsi que du personnel nécessaire pour l'aider à répondre aux demandes. Par contre, le coordonnateur d'une petite localité bénéficie rarement d'un personnel de soutien. Ce coordonnateur travaille en étroite collaboration avec la personne responsable ou le décisionnaire et, dans bon nombre de cas, il est celui qui prend les décisions.

Les personnes qui soumettent des demandes auprès d'institutions municipales sont habituellement plus près de leurs institutions locales, ce qui favorise bien souvent le règlement des litiges. Quoiqu'il y ait des problèmes inhérents à la médiation dans le cas des institutions municipales, il semble que le processus soit efficace. C'est ce qu'on a pu constater jusqu'à aujourd'hui, puisque 97 pour 100 des appels en vertu de la loi visant les municipalités ont été réglés par la médiation.

En portant son attention sur les appels municipaux, l'équipe a réussi à établir un lien étroit avec bon nombre d'institutions municipales. L'équipe est heureuse de constater que la loi fonctionne bien et elle a l'intention de poursuivre ses efforts pour élaborer de meilleures stratégies pour tenir compte du caractère particulier des appels contre les décisions des municipalités.

L'équipe municipale.



Q&R

Questions & Réponses est une rubrique publiée régulièrement qui répond à certaines questions particulières adressées au bureau du commissaire.

Q : *On m'a demandé des frais pour avoir accès à des renseignements. J'estime que ces frais sont trop élevés. Que puis-je faire?*

R : Vous pouvez interjeter appel devant le bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. Vous lui demandez ainsi d'examiner la décision de l'organisme public en réponse à votre demande.

Dans les trente jours de la réception de la décision de l'organisme public, écrivez au bureau du commissaire. Votre lettre doit s'accompagner :

1) d'une description de votre cas,

2) du numéro de dossier sur la lettre que l'organisme public vous a envoyée,

3) d'une copie de la réponse de l'organisme public,

4) d'une copie de votre demande de renseignements, si possible.

Vous recevrez un accusé de réception de votre appel. Un responsable des appels sera affecté à votre cas et communiquera avec vous par lettre ou par téléphone.

Les faits saillants de l'examen triennal

Coup d'oeil sur l'examen triennal - affaire à suivre

CONFORMÉMENT À SON MANDAT, LE COMITÉ permanent de l'Assemblée législative se réunissait le 12 décembre 1990 pour examiner la *Loi de 1987 sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Un an plus tard, soit le 11 décembre 1991, le Comité approuvait à l'unanimité les recommandations issues de l'examen et déposait son rapport devant l'Assemblée législative.

Au cours de l'année de l'examen, le Comité a tenu diverses audiences publiques et a reçu 61 mémoires. Après mûre réflexion, le Comité a présenté son rapport comportant 81 recommandations, notamment :

- que les documents généraux des Archives publiques de l'Ontario soient plus accessibles,

- que le gouvernement de l'Ontario incite le secteur privé à élaborer et mettre sur pied ses propres codes de protection de la vie privée,

- que le commissaire ait le pouvoir d'ordonner la cessation de toute collecte, utilisation, conservation ou divulgation inappropriée de renseignements personnels par tout organisme visé par la loi,

- qu'un groupe de travail soit créé pour examiner le recouplement de fichiers informatiques et les problèmes liés à la protection de la vie privée au sein du gouvernement de l'Ontario,

- que soit restreint le nombre d'exceptions prévues par la loi et que l'on ait plus souvent recours à la clause prévoyant la divulgation de renseignements lorsqu'il y a un intérêt manifeste du public de le faire.

Et maintenant? Le Conseil de gestion du gouvernement étudiera toutes les recommandations du Comité et préparera un mémoire concernant les modifications proposées. Une fois que ces modifications auront été étudiées, un projet de loi sera présenté à l'Assemblée législative.

On peut obtenir des exemplaires du rapport soumis par le Comité permanent de l'Assemblée législative en s'adressant à Publications Ontario, 880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8. Téléphone : (416) 326-5300.

Avantages de la biographie des personnalités publiques

Suggestion du commissaire Wright.

LORS D'UN RÉCENT ARRÊTÉ MUNICIPAL, LE COMMISSAIRE Tom Wright a entériné la décision d'une personne responsable de ne pas divulguer un dossier - il s'agissait du CV d'un fonctionnaire. La décision était conforme aux exigences de la loi. Or, le commissaire estimait que les membres de la collectivité avaient le droit d'obtenir certaines informations sur les personnes qui s'occupent de leurs intérêts. Par conséquent, il recommande l'utilisation de biographies pour répondre à des demandes de ce genre.

«... J'invite les institutions, conformément à l'esprit de la loi, à préparer une brève biographie des personnes nommées à des postes des conseils d'administration et commissions, et à mettre ces biographies à la disposition des membres de la collectivité que cela intéresse.»

Les biographies permettraient aux intéressés de connaître les grandes lignes de la carrière des personnalités et leur rôle dans la collectivité, qui se rapportent au nouveau poste. Les renseignements de nature personnelle qui n'ont pas de rapport avec le poste actuel n'y figureraient pas.

Il est conseillé aux institutions qui envisagent de rédiger des biographies de faire preuve de la plus grande concision. La biographie comprend le nom et le poste, l'adresse professionnelle ainsi que les renseignements pertinents sur la formation et l'expérience professionnelle. Voir l'exemple.

L'institution qui rédige une biographie devra aviser le titulaire du poste par écrit et la mettre à la disposition du public sur demande.

EXEMPLE DE BIOGRAPHIE :

Jean Dupont

Jean Dupont, natif de la ville d'X, Ontario, vient d'être nommé au comité consultatif des Parcs et Loisirs.

Monsieur Dupont habite à X depuis 10 ans. Il a acquis une vaste expérience à titre de bénévole dans l'action communautaire, notamment comme membre du conseil d'administration de plusieurs associations locales de loisirs, de président du club de tennis et de trésorier de l'association du centre communautaire. Il a également remporté une médaille pour le Canada en patinage artistique aux Jeux olympiques d'hiver de 1968.

Monsieur Dupont est président-directeur général des Usines Dupont à X. Il possède un diplôme d'ingénieur de l'Université Laurentienne de Sudbury.

Programme d'information à l'intention du public

LE BUREAU DU COMMISSAIRE LANCE SON PROGRAMME d'information afin de sensibiliser le grand public aux lois.

Le commissaire commence par rencontrer les sous-ministres et ensuite, les personnes responsables des organismes municipaux visés par la loi. Toutefois, la majeure partie du programme se composera de conférences publiques données dans toute la province.

Dans le cadre de la tournée du commissaire,

son personnel multipliera ses conférences auprès d'organismes provinciaux et municipaux et auprès du grand public. Ces conférences permettront aux participants de mieux comprendre les deux lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.

Pour inviter un conférencier du bureau du commissaire ou obtenir de plus amples renseignements, prière de communiquer avec la Direction des communications.

1992 – L'année de l'innovation

(SUITE)

Les communications sont le premier domaine visé. Nombre des problèmes que nous sommes appelés à résoudre proviennent de malentendus ou de l'ignorance de procédures et de pratiques précises. C'est la raison pour laquelle nous mettons toute notre documentation à jour.

Nous avons commencé par ce bulletin de nouvelles, Perspectives. Nous avons adopté une présentation plus claire, plus facile à lire et nous avons incorporé des rubriques suggérées par nos lecteurs, notamment une rubrique «questions et réponses».

Deux nouvelles publications paraîtront prochainement. Précis présentera un résumé concis des principales ordonnances et enquêtes de vérification. Dans la Pratique fournira des explications utiles et des conseils en matière de procédures et de pratiques d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Cette année, nous ajouterons également de nouveaux titres à notre collection de brochures qui traiteront de questions portant sur l'accès à l'information, la protection de la vie privée et les mécanismes d'appel.

Dans toutes ces publications, on met l'accent sur l'utilité des renseignements, la clarté du style et la facilité de compréhension.

Les efforts qui visent à instruire et à informer au moyen de publications seront étayés par nos programmes de formation des coordonnateurs à l'information et à la protection de la vie privée. Jusqu'à présent, notre formation s'effectuait principalement sous forme d'orientation générale des coordonnateurs provinciaux, puis des coordonnateurs municipaux.

Les coordonnateurs s'étant familiarisés avec la loi nous posent des questions qui sont souvent particulières à leur propre domaine de service. Nous élaborons donc à leur intention des programmes de formation correspondant à leur niveau pour répondre à leurs besoins particuliers en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

L'examen de notre processus d'appel, une de nos priorités, est déjà en cours. Jusqu'à la fin de décembre 1991, le pourcentage d'appels interjetés auprès du service des appels avait augmenté de 97 pour 100 par rapport à la même période en 1990 (de 408 à 804 cas). Près de 93 pour 100 de cette augmentation est attribuable aux appels municipaux et 4 pour 100, aux appels provinciaux. En plus de cette augmentation spectaculaire, nous avons également reçu 873 cas d'appel soumis par un seul appelant.

Nous vous donnerons plus de détails sur nos projets et priorités pour cette année dans les prochains numéros de Perspectives. Entretiens, je vous invite à participer avec nous aux innovations de cette année. Si vous avez des idées qui permettraient au Bureau d'être plus à l'écoute de vos préoccupations, nous vous invitons à nous écrire. Vos observations et suggestions seront toujours bien accueillies. ■

Tom Wright
Commissaire

Dans le prochain numéro :

Perspectives examine les lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée dans les provinces et territoires du Canada.

En outre, ne manquez pas la mise à jour sur la conférence du COGEL en septembre.

PERSPECTIVES

est publié par le bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Pour s'abonner au bulletin ou pour nous informer d'un changement d'adresse, ou encore pour nous faire part de ses observations, prière de communiquer avec :

La direction des communications
Commissaire à l'information et à la protection
de la vie privée/Ontario
80, rue Bloor ouest, Bureau 1700
Toronto (Ontario) M5S 2V1

Téléphone : (416) 326-3333 • 1-800-387-0073

Télécopie : (416) 325-9195

This newsletter is also available in English.



Papier recyclé
à 55%
de 1988
libres
issic/occp/ontario

ISSN 1188-3006